

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

19 JUIN 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RETOUR PROGRESSIF ET MAITRISE DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A UN FONCTIONNEMENT
NORMAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



Pianu di surtita prugressiva è ammaestrata di u cunfinamentu per a Corsica

*Plan de sortie progressive et maîtrisée
du confinement pour la Corse*



Raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

**Intégration des éléments découlant de la
nouvelle donne épidémiologique dans le
fonctionnement des établissements scolaires
(période du 22 juin au 3 juillet 2020)**

Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

Depuis le début de la crise du Covid-19, la préservation de la santé publique a été la priorité absolue placée au cœur de l'ensemble des choix du Conseil exécutif de Corse.

Ce choix politique assumé a été décliné dans tous les domaines de la vie collective, et donc bien évidemment dans les propositions et décisions de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'école et de l'éducation.

Le Conseil exécutif de Corse a veillé à concilier en permanence cette exigence de protection de la santé des scolaires, collégien(ne)s et lycéen(ne)s, de leurs familles, et de l'ensemble des personnels de la communauté éducative avec celle de continuité de l'offre pédagogique et d'un accès garanti pour tous au droit fondamental de l'éducation.

Cet objectif a été décliné à tous les stades de l'évolution de l'épidémie, en veillant à adapter les propositions et décisions prises à l'évolution du contexte juridique et épidémiologique, et en veillant à associer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative aux orientations proposées.

I. La phase antérieure au confinement et la période de confinement

Dès l'aggravation sensible de la situation épidémiologique, il s'est agi de procéder dans l'urgence, mais sans précipitation, à l'évaluation de la menace puis à la préconisation de fermeture des établissements scolaires, intervenue avant même le confinement.

Durant la période de confinement stricto sensu, la Collectivité de Corse a veillé à aider les enseignants, dont il convient de saluer l'engagement et la mobilisation, à assurer, dans le cadre de la continuité pédagogique, les enseignements aux élèves.

Le développement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la garantie d'un accès égal, pour tous les élèves, aux enseignements en distanciel, ont été au cœur de l'action de notre institution : mise à disposition des personnels techniques permettant l'accueil des parents et élèves qui, par manque d'équipements informatiques, venaient récupérer les cours ; accueil des enfants de soignants n'ayant pas trouvé d'alternative de garde (dans 2 collèges de Corse), prêt de tablettes, maintien en conditions opérationnelles de l'ENT « LEIA », mise à disposition gratuite pour chaque élève ne disposant pas de connexion internet d'un dispositif permettant de se connecter au réseau 4G (à ce jour, 436 Airbox avec un premier abonnement de 3 mois ont ainsi été diffusées pour un coût avoisinant les 200 000 €).

II. La sortie progressive et maîtrisée du confinement définie par la délibération de l'Assemblée de Corse du 7 mai 2020 sur proposition du Conseil exécutif de Corse

La rentrée générale étant initialement prévue par le Gouvernement le 11 mai, le Conseil exécutif de Corse a relevé, dans son rapport présenté lors de la session du 7 mai 2020 que :

« Le principe d'une rentrée générale le 11 mai, quand bien même s'organiserait-elle de façon différenciée et progressive, est inopportun au plan sanitaire et, de façon superfétatoire, largement inapplicable au plan matériel.

Pour autant, le fait de reporter la rentrée à septembre et sa préparation opérationnelle à septembre en prononçant une fermeture pure et simple des établissements scolaires et une suspension totale des activités scolaires et éducatives jusqu'à cette date présenterait de lourds inconvénients :

- D'une part parce que la rupture totale du lien avec l'école est un phénomène qui peut avoir des conséquences irréversibles, notamment chez certains enfants ou adolescents, a fortiori lorsqu'elle se prolonge, aussi bien d'un point de vue éducatif que de celui de la socialisation ;
- D'autre part parce que les mois qui nous séparent de la rentrée de septembre doivent être mis à profit pour préparer au mieux cette rentrée, y compris en se situant dans la mise en œuvre opérationnelle d'une reprise intervenant dans un contexte épidémique non stabilisé ;

En conséquence, le Conseil exécutif adopte la position suivante :

Conformément à ses choix constants depuis le début de la crise du Covid-19, le Conseil exécutif de Corse fait primer le principe de protection de la santé publique sur toute autre considération.

Il constate donc, en cohérence avec les avis rendus par le Conseil scientifique et le Comité scientifique de Corse, que la réouverture générale des crèches, des écoles, des collèges, des lycées et des Universités ne pourra intervenir qu'en septembre 2020.

Il propose que cette réouverture générale se prépare et se décline, dès aujourd'hui, en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde éducatif, et selon des modalités différentes selon les types d'établissement et cycles concernés, pour tenir compte des enjeux, spécificités, et contraintes propres à chacun d'entre eux ».

Ce choix était dicté par le constat d'une situation sanitaire et épidémiologique inquiétante et à l'évolution incertaine, constat au demeurant largement partagé par :

- De nombreux acteurs de la communauté éducative (syndicats d'enseignants et de parents d'élèves) ;
- Les parents d'élèves eux-mêmes, qui ont très majoritairement choisi de ne pas envoyer leurs enfants dans les établissements d'enseignement, y compris lorsqu'ils étaient ouverts (écoles ou collèges privés) ;
- Les maires de Corse qui ont là encore très majoritairement choisi de ne pas rouvrir les écoles primaires aux dates proposées par le Gouvernement ;
- De nombreux pays qui ont fait le choix d'une rentrée différée par rapport au processus de déconfinement (Espagne et Italie par exemple).

La Collectivité de Corse a inscrit son action dans le respect de cette délibération, en garantissant la continuité de l'action pédagogique et administrative : bien que privés

de la présence physique des élèves et des enseignants, nos établissements n'ont en effet jamais été fermés.

Les opérations d'entretien, l'accueil des familles, ainsi que l'évaluation des nécessaires aménagements par les équipes des constructions scolaires de la Collectivité de Corse, ont permis de garantir la continuité de l'action pédagogique et administrative.

Dans le même temps, la concertation voulue par le Conseil exécutif a été engagée à travers les réunions de la Commission instituée par la délibération du 7 mai 2020.

Pour pouvoir répondre à toutes les situations, cette instance de concertation et de remontée des besoins s'est réunie sous diverses configurations : syndicats, personnels, parents, mais aussi l'ensemble des chefs d'établissement pour des questions techniques, ou avec les autorités académiques, quand elles ont accepté le débat. Nous avons également écrit au Rectorat de manière à préciser nos positions ou manifester notre volonté de dialogue.

Dès la publication du protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale, le 3 mai, les établissements ont travaillé à la mise en œuvre des mesures sanitaires. Dans le cadre du dialogue constant, qui n'a jamais cessé, entre les services de la Collectivité de Corse et les établissements publics locaux d'enseignement, ces derniers ont pu faire part des différentes difficultés rencontrées, lesquelles ont fait l'objet de réponses adaptées.

Ainsi, les 18, 20 et 29 mai, des réunions de travail ont été organisées avec les représentants des parents d'élèves, des enseignants, des gestionnaires et des chefs d'établissements en présence des Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Le 22 mai, une enquête relative aux besoins complémentaires nécessaires à la préparation de la rentrée scolaire 2020 dans le cadre du protocole sanitaire initial a été envoyée à chaque établissement, permettant l'élaboration d'un diagnostic précis.

Le 25 mai, un courrier a été adressé à tous les chefs d'établissement afin de préciser les modalités de mobilisation des personnels ATTEE pour faciliter le fonctionnement des collèges et des lycées dans le cadre posé par la délibération du 7 mai 2020, ceci sous l'autorité de leur chef d'établissement.

La mobilisation des agents de la Collectivité de Corse dans les EPLE et les échanges constants avec l'ensemble de nos services dédiés (2d degré, construction, DRH, transformation et aménagement numérique), ont permis que nous puissions, dans un cadre globalement apaisé et serein, imaginer et proposer des dispositifs aux différents interlocuteurs.

Nous avons en outre fait la proposition de travail au cas par cas, par établissement, notamment à l'endroit des publics les plus fragiles et vulnérables.

Nous nous sommes également mis en situation de pouvoir répondre à un certain nombre de demandes, en particulier pour les élèves en décrochage scolaire, en l'occurrence en nous rapprochant des principales communes de l'île et des associations dédiées.

La problématique des enfants en âge d'être scolarisés dans les quartiers défavorisés d'Aiacciu et Bastia, est débattue avec les directions et élus concernés.

Le vote de l'Assemblée de Corse prévoit la possibilité de prise en charge de publics spécifiques et la mise en place d'actions en direction d'élèves en difficulté. Nous sommes ainsi allés plus loin que les préconisations des autorités académiques en proposant un suivi individualisé.

Enfin, les transports scolaires ont été assurés pour les écoles primaires accueillant du public, dès lors que ce transport pouvait être assuré dans des conditions sanitaires sécurisées.

La position de la Collectivité de Corse a certes fait l'objet de critiques, que nous pouvons entendre, de la part de certains membres de la communauté éducative.

Elle a également fait l'objet d'une contestation et d'une hostilité marquée de la part du Rectorat, et d'une action en justice devant le Tribunal administratif de Bastia de la part du Préfet de Corse.

Nous considérons pour notre part que le droit a été respecté.

Indépendamment du débat juridique, que la Collectivité de Corse a concilié dans les meilleures conditions possibles impératif de protection de la santé publique et mise en œuvre effective et efficace du droit fondamental à l'éducation.

Par ailleurs, la cohérence de notre position depuis le 11 mai tranche avec les instructions et préconisations contradictoires du Gouvernement pendant la même période : ouverture partielle mais obligatoire, sous réserve du respect d'un protocole inapplicable, école finalement facultative, puis à nouveau obligatoire, caractère illisible des décisions et préconisations gouvernementales....

Enfin, la Collectivité de Corse a toujours précisé expressément dans ses délibérations que les décisions et préconisations qu'elles prenaient en matière de sortie progressive et maîtrisée du confinement avaient vocation à être évaluées et, si nécessaire, modifiées, notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et épidémiologique.

III. La situation nouvelle créée par l'évolution de la situation sanitaire et épidémiologique et la déclaration du Président de la République le dimanche 14 juin 2020

La situation sanitaire et épidémiologique, en France comme dans de nombreux autres pays européens, est marquée depuis plusieurs semaines par une nette décrue des cas de Covid-19 et une amélioration générale de tous les indicateurs.

Cette évolution, dont il faut se féliciter, a conduit le Président de la République à considérer que le retour à une vie normale pouvait être en son principe acté : déplacement entre les pays européens ; réouverture générale des cafés et restaurants ; tenue du second tour des élections municipales le 28 juin...

Concernant les établissements scolaires, il a indiqué dans sa déclaration que « les

crèches, les écoles, les collèges, se prépareront à accueillir à partir du 22 juin tous les élèves, de manière obligatoire, et selon les règles de présence normale ».

Dans la continuité de cette annonce, le Ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, a proposé pour les collèges un nouveau protocole très allégé pour les écoles et les collèges, présenté le 22 juin 2020.

Le Conseil exécutif de Corse prend acte de l'évolution sanitaire et épidémiologique favorable concernant l'épidémie de Covid-19 et s'en réjouit.

Il prend acte également que cette situation conduit le Président de la République à opter pour une réouverture générale de l'ensemble des établissements d'enseignement, et la réaffirmation du caractère obligatoire de la présence des élèves dans ces établissements jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil exécutif de Corse :

- Considère que cette décision relève de la responsabilité des autorités étatiques ;
- Rappelle qu'il ne lui appartient pas de se substituer à l'Etat pour fixer les règles sanitaires et relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;
- Continuera donc de créer, dans le cadre de ses prérogatives et compétences, les conditions pour que les établissements fonctionnent dans le respect du nouveau protocole sanitaire fixé par l'Etat et que les collégiens et lycéens qui souhaitent satisfaire au principe de l'école obligatoire réinstauré, eu égard à l'évolution de l'épidémie, à compter du 22 juin 2020, puissent le faire dans des conditions sanitaires sécurisées ;
- Réaffirme que la rentrée générale de septembre 2020 doit se préparer et se décliner dès aujourd'hui, en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde éducatif, et en intégrant les différents scénarii possibles de l'évolution de l'épidémie du Covid-19, tels que notamment évoqués par le Conseil scientifique.